

Procès-verbal de l'ajournement de la **4<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil des commissaires** de la Commission scolaire des Draveurs, tenue au centre administratif situé au 200, boulevard Maloney Est à Gatineau, le **lundi 24 octobre 2011** à compter de **20 h**, sous la présidence de monsieur Julien Croteau.

**PRÉSENCES:**

Monsieur Julien Croteau, président

Mesdames Francine Diotte, Marie-France Gagnon, Rachelle Laporte, Josée Lavigne, Andrée Sirois et messieurs, Michel Choquette, Gilbert Jolin, Pierre Lefebvre, Paul Loyer, Claude Monfils, Paul Morin, Bernard W. Morissette, Robert Paquet, Richard Quinn, Michel Parenteau, Normand Sylvestre, Benoît Tessier et Donald Verrette, commissaires.

Monsieur Jean-Luc Céré, commissaire représentant du comité de parents.

Messieurs Bernard Dufourd, directeur général, Denis St-Onge, directeur général adjoint par intérim, monsieur Yvon Landry, directeur et secrétaire général et madame Josée Baulne, chef de secrétariat.

**ABSENCES MOTIVÉES :**

Madame Diane Charbonneau, monsieur Pierre Montreuil, commissaires et madame Josée Phénix, commissaire représentante du comité de parents.

**CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION**

Le président constate qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte et invite les membres à un moment de réflexion et demande aux membres d'avoir une bonne pensée pour madame Rachelle Laporte et sa famille suite au décès de sa belle-mère, madame Marie Yolande Laporte.

**C034-1110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Loyer que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Place le point 9. *États financiers de la commission scolaire au 30 juin 2011* avant le point 6. Régime d'emprunts à long terme;
- Ajouter le point 9 a. *Appui au plan d'action sur le renouvellement des commissions scolaires*

Adoptée à l'unanimité

### **C035-1110 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2011**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Sylvestre que le procès-verbal de la séance tenue le 26 septembre 2011 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

### **PAROLE AU PUBLIC**

**Madame Annick Hamel** du 37, 1<sup>re</sup> avenue, à Gatineau, fait état de son opposition face à la suppression du service du transport scolaire pour les élèves du niveau secondaire résidant dans le parc de maisons mobiles Riviera. Elle mentionne que ce service était en place depuis plus de 26 ans. Elle demande des explications sur le fait que la commission scolaire ait convenu de la mise en place d'un point d'embarquement sur la rue Du Barry obligeant les élèves à traverser une intersection que le représentant du service de brigadiers adultes de la Ville de Gatineau juge lui-même dangereuse à traverser pour ces derniers.

**Sabrine Cousineau Hamel** du 37, 1<sup>re</sup> avenue, à Gatineau, mentionne qu'elle a très peur de traverser le boulevard de la Vérendrye matin et soir. Elle dit qu'elle a failli être happée par un véhicule. Elle demande pourquoi les autobus du secondaire ne peuvent plus circuler dans le parc de maisons mobiles Riviera alors que ce service a été rétabli pour le primaire.

**Le président** précise qu'un seul autobus a été nécessaire pour rétablir le transport dans le parc pour les élèves du niveau primaire alors qu'il en faudra au moins 4 pour desservir la douzaine d'élèves de niveau secondaire qui fréquent différentes écoles secondaires. Il ajoute que le conseil des commissaires entend bien les revendications présentées et qu'à cet égard des démarches sont en cours avec la Ville de Gatineau afin notamment de rendre l'intersection Du Barry/de la Vérendrye sécuritaire pour la traversée des élèves.

**Madame Annick Hamel** rappelle que la direction de la Coopérative funéraire de l'Outaouais lui a signifié son ouverture à poursuivre les discussions avec la commission scolaire concernant l'utilisation du stationnement de la coopérative. Elle ajoute qu'il existe des alternatives qui méritent d'être examinées.

**Le président** répond que les suivis vont être faits concernant toute alternative.

**Madame Johanne Deschamps** du 27, 13<sup>e</sup> avenue, à Gatineau, dit se questionner sur la priorité qu'accorde la commission scolaire à la sécurité des enfants. Elle dit se questionner également sur le fait que le lieux de résidence des enfants résidant dans le parc de maisons mobiles ne soit pas pris en considération pour l'accès au transport scolaire alors qu'il l'est pour le calcul de la distance pour aller à l'école et gérer les surplus.

### **C036-1110 HUIS CLOS**

IL EST PROPOSÉ par madame Rachelle Laporte que la séance se poursuive à huis clos. Il est 20 h 21

Adoptée à l'unanimité

### **C037-1110 RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Loyer que la séance se poursuive en public. Il est 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité

### **INCIDENCE**

Le directeur général informe les membres que madame Josée Baulne, chef de secrétariat à la Direction générale, assistera dorénavant aux séances du conseil des commissaires afin de procéder, séance tenante, à la rédaction du communiqué sur les nouvelles du conseil. Le communiqué pourra donc être émis aux médias le soir même.

### **AVIS DE SUIVI DU 26 SEPTEMBRE 2011**

La Direction générale fait part des quatorze (14) avis de suivi de cette séance.

### **ÉTATS FINANCIERS**

Monsieur Gilles Séguin, comptable agréé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., et madame Sara Duguay, coordonnatrice du Service des ressources financières présentent les états financiers 2010-2011 de la Commission scolaire des Draveurs.

---

**C038-1110 ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU  
30 JUIN 2011**

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., auditeurs externes embauchés à cet effet par les dispositions de la résolution C198-0906 conformément aux dispositions de l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;

CONSIDÉRANT les avis publics parus à cette fin dans le journal La Revue en date du 5 octobre et dans le journal Le Droit du 15 octobre 2011 tel que requis par les dispositions des articles 286 et 287 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'étude des états financiers 2010-2011 par le comité consultatif de gestion et le comité de vérification du Service des ressources financières ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de gestion, du comité de vérification du Service des ressources financières et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Sylvestre de prendre acte des états financiers de la Commission scolaire des Draveurs pour l'exercice terminé le 30 juin 2011.

Adoptée à l'unanimité

**C039-1110 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Draveurs désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 35 782 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, la commission scolaire désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par la commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par la commission scolaire du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Monfils

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012 des transactions d'emprunts à long terme d'au plus trente-cinq millions sept cent quatre-vingt-deux mille dollars (35 782 000 \$), soit institué (« le régime d'emprunts »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par la commission scolaire en vertu du régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de **douze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel se réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la commission scolaire;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'obligations**, la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) de retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas, échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunts en vertu du régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être

émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du

Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;



- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations; et
- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. QUE la commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
7. QUE la commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) la commission scolaire pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des transactions

- d'emprunts effectuées par l'émission d'obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre la commission scolaire et Financement-Québec;
- b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, la commission scolaire lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE la commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président et le directeur général de la commission scolaire ou, en cas d'empêchement de l'un, de l'autre ou de ces deux dirigeants, le vice-président et le directeur général adjoint par intérim, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de la commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du régime d'emprunts.

## **C040-1110 ADHÉSION À ÉDUCATION INTERNATIONALE**

CONSIDÉRANT que la mission d'Éducation internationale est d'offrir et de coordonner des services permettant de réunir, d'appuyer et de représenter ses membres dans leurs activités d'internationalisation de l'éducation;

CONSIDÉRANT qu'Éducation internationale vise l'échange d'élèves, d'enseignants et de gestionnaires à l'étranger, la réalisation de projets de développement international financés par les grands bailleurs de fonds internationaux, le recrutement d'élèves étrangers en formation professionnelle et la représentation auprès des gouvernements étrangers et des institutions financières internationale;

CONSIDÉRANT qu'Éducation internationale est une coopérative sans but lucratif qui appartient aux commissions scolaires francophones et anglophones du Québec et qui regroupe la majorité de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Société de formation à distance (SOFAD), la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS), le Centre d'élaboration des moyens d'enseignement du Québec (CEMEQ), la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) sont membres d'Éducation internationale;

CONSIDÉRANT que la contribution financière annuelle du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport garantit une partie du fonctionnement de base d'Éducation internationale et que le reste du financement provient des cotisations des membres, de subventions diverses et des activités de coopération et de développement international;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à Éducation internationale donne accès annuellement à 1 750 000 \$ en subventions et la possibilité d'obtenir en moyenne 50 000 \$ en subventions et contrats internationaux par année par commission scolaire;

CONSIDÉRANT le Programme d'éducation internationale dispensé à l'école Polyvalente Le Carrefour;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de gestion, du Service des ressources éducatives et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Francine Diotte que la Commission scolaire des Draveurs soit membre d'Éducation internationale.

Adoptée à l'unanimité

## **C041-1110 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 49-01-02 – DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS**

CONSIDÉRANT que les articles 174 et 181 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) habilite le conseil des commissaires à déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre, à un membre de son personnel cadre et au comité exécutif;

CONSIDÉRANT que l'article N° 3 du règlement 49-01-02 – *Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs* délègue au comité exécutif l'approbation des plans et devis pour des travaux de construction, de réparation et d'entretien des immeubles évalués entre 50 000 \$ et 99 999 \$ tout inclus;

CONSIDÉRANT que l'article N° 48 du règlement 49-01-02 – *Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs* délègue au directeur général adjoint l'approbation des plans et devis pour des travaux de construction, de réparation et d'entretien des immeubles évalués entre 10 000 \$ et 49 999 \$ tout inclus;

CONSIDÉRANT que sans y être assujettie par la LIP, la Commission scolaire des Draveurs soumet à l'approbation du conseil des commissaires les plans et devis pour des travaux de construction, de réparation et d'entretien des immeubles de plus de 100 000 \$ tout inclus;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Draveurs forme un comité de sélection lorsqu'il s'agit de sélectionner des professionnels pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT les échéanciers du processus de publication, d'ouverture et d'analyse de conformité des soumissions et d'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures émises par le Conseil du Trésor en matière de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction afin d'optimiser le processus d'appel d'offres dans l'adjudication des contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures obligent les commissions scolaires à confier à l'exploitant du système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO) la distribution exclusive de leurs documents d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures visent à contrer la collusion et la malversation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de gestion, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilbert Jolin de modifier le règlement 49-01-02 *Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs*, afin d'y soustraire l'article N° 3 « Approuver les

plans et devis pour des travaux de construction, de réparation et d'entretien des immeuble évalués entre 50 000 \$ et 99 999 \$ tout inclus »;

QUE l'article N° 48 se lise comme suit : « Approuver les plans et devis pour des travaux de construction, de réparation et d'entretien des immeuble évalués à 10 000 \$ et plus tout inclus»;

ET QUE le commentaire suivant soit ajouté à l'article N° 48 : Information au conseil.

Adoptée à la majorité

**DISSIDENCE** : Messieurs Michel Choquette et Claude Monfils enregistrent leur dissidence.

### **C042-1110 APPUI AU PLAN D'ACTION SUR LE RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec d'un plan d'action visant l'actualisation de la gouvernance et de la gestion des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que ledit plan prévoit les axes d'intervention suivants : Simplifier l'administration publique; Faire reconnaître l'école publique; Redonner un sens à la démocratie scolaire;

CONSIDÉRANT que des dispositions de *la Loi sur l'instruction publique* et de *la Loi sur les élections scolaires*, introduites par le projet de loi n° 88 adopté en 2008, et portant sur les commissaires et les élections, ne sont toujours pas en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Loyer que la Commission scolaire des Draveurs appuie le plan d'action de la Fédération des commissions scolaires du Québec sur le renouvellement des commissions scolaires, procède aux interventions locales proposées dans ce plan et collabore, le cas échéant, aux interventions régionales et nationales proposées.

Adoptée à l'unanimité

**C043-1110 PUBLICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DE COMMISSAIRE DE RACHELLE LAPORTE, JOSÉE LAVIGNE, PIERRE LEFEBVRE, PAUL MORIN, CLAUDE J. R. MONFILS ET NORMAND SYLVESTRE DANS LE PROGRAMME DU GALA DU CLUB DE FOOTBALL LES COUGARS DE L'ÉCOLE POLYVALENTE LE CARREFOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard W. Morissette que mesdames Rachel Laporte et Josée Lavigne, messieurs Pierre Lefebvre, Paul Morin, Claude Monfils et Normand Sylvestre soient autorisés à publier une carte professionnelle globale de commissaires pour le programme du Gala du club de football Les Cougars de l'école Polyvalente Le Carrefour, à raison de 100 \$ par commissaire.

Adoptée à l'unanimité

**C044-1110 PUBLICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DU COMMISSAIRE DONALD VERRETTE EN SUPPORT À L'ACTIVITÉ ÉDUGRIMPE DE L'ÉCOLE DE L'ODYSSÉE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Parenteau que monsieur Donald Verrette soit autorisé à publier sa carte professionnelle de commissaire dans le document d'information sur l'activité ÉduGrimpe de l'école de l'Odyssée pour un montant de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité

**COMMUNICATIONS**

**PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

Le président fait état de la séance du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec tenue en fin de semaine et de la conférence de presse de vendredi soir donnée par madame Josée Bouchard concernant la proposition, finalement retirée, de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport au congrès du Parti Libéral et qui visait notamment la transformation des commissions scolaires en coopératives de service aux établissements.

Le président rappelle l'adoption par le conseil général du plan d'action sur le renouvellement des commissions scolaires et l'amorce de discussions à cet égard au niveau régional. Il précise qu'il y aura retour ultérieurement au conseil des commissaires pour ce qui est de l'application dudit plan au niveau local.

Le président rappelle la tenue des activités suivantes auxquelles ont participé les membres du conseil des commissaires :

- . Conférence de monsieur Pierre Lavoie sur le Grand Défi à l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau le 3 octobre 2011;
- . Le 12 octobre 2011, activité d'hommage aux employés ayant atteint 25 ans de carrière en éducation durant l'année scolaire 2010-2011;
- . Déjeuner de lancement de la campagne Centraide à la commission scolaire le 4 octobre 2011;

Le président rappelle les activités suivantes à venir :

- . La soirée des retraités 2010-2011 de la commission scolaire le jeudi 27 octobre 2011;
- . La rencontre régionale de la Fédération des commissions scolaires du Québec le 3 novembre 2011 avec les partenaires des commissions scolaires.

Le président souligne l'anniversaire de naissance en octobre de messieurs Michel Choquette, commissaire, et Bernard Dufourd, directeur général.

## **PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Monsieur Claude Monfils, président, fait état des décisions prises à la séance de ce soir.

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

Le directeur générale rappelle la tenue du Salon de la formation professionnelle et de la formation technique en Outaouais les 8, 9 et 10 novembre au Centre Robert-Guertin.

## **REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS**

Monsieur Jean-Luc Céré rappelle la tenue de la première séance du comité de parents le 3 octobre dernier. Il informe les membres de la réélection de madame Nathalie Dorais Pagé à la présidence du comité et de l'élection de madame Nancy Desaulniers au poste de commissaire parent pour le secteur primaire.

## **COMITÉS**

Dépôt du compte rendu suivant :

Comité de parents (Séance du 13 juin 2011)

## **DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance du conseil des commissaires aura lieu le 14 novembre 2011 à 20 h, dans la salle Rolland-Bérubé.

---

**C045-1110 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Loyer que la séance soit levée. Il est 21 h 47.

---

Yvon Landry  
Secrétaire général

---

Julien Croteau  
Président